de l'amélioration incontestable qu'elle apporte au sort de tous les travailleurs de France en leur assurant à l'âge du repos le minimum indispensable à l'existence, c'est que sa réalisation ouvre la voie à d'autres progrès non moins désirables. Elle nous permet de songer à l'assurance contre le chômage dont nous avons jeté le germe sous la forme du crédit annuel distribué aux syndicats et associations qui se proposent de parer à ce mal redoutable. L'organisation même de l'assurance contre la vieillesse porte en soi l'amorce de l'assurance contre la maladie et de l'*homestead*, de cette constitution du bien familial soustrait à l'hypothèque et à la vente judiciaire, de ce grand bienfait social dont le Sénat, après la Chambre, vient de consacrer le principe. Enfin *accroître la sécurité de la classe ouvrière*, c'est la rendre plus apte à l'œuvre essentielle *d'organisation et d'éducation dont il me* reste à vous entretenir. »

POUR LA PAIX SOCIALE

Après un éloge de Waldeck-Rousseau, le père de la législation syndicale, MILLERAND conclut ainsi :

« Entente, concorde ! Vous avez retrouvé *bien souvent ces préoccupations* au cours de cette causerie. Si d'autres travailleurs travaillent à la guerre sociale, dépensons-nous, sans compter, pour l'avènement de la paix sociale, d'une paix qui, loin de coûter à personne, sauvegarde les légitimes intérêts de tous, d'une paix qui ne soit ni surprise ni imposée, mais appelée et consentie par les travailleurs de toute condition pour lesquels la discorde sociale constitue une menace et un péril quotidien.

Ne nous y trompons pas. Si la République a pu, depuis quarante ans bientôt, surmonter tant d'obstacles, subir victorieusement et les assauts de ses adversaires et l'épreuve bien redoutable des erreurs de ses partisans, elle le doit à l'attachement réfléchi et passionné des masses laborieuses au régime qui a réalisé déjà en leur faveur les réformes dont je viens trop imparfaitement de brosser à grands traits l'esquisse.

Pour que la République demeure invincible, il lui suffit de n'oublier jamais qu'elle est par définition le gouvernement de tous et que son honneur comme sa force est de s'attacher, avec une ténacité que rien ne lasse, à cette œuvre sociale qui, dans le naufrage de tant de croyances, peut et doit surgir comme le principe d'action et de foi où communient tous les Français. »

Ce discours de Millerand a été couvert de chaleureux applaudissements.

La Crise Orientale

L'ATTITUDE DE LA RUSSIE

Les échanges de vues relatifs au règlement du conflit austro-serbe continuent dans les conditions mêmes que nous avons indiquées.

Certains journaux, qui, hier, avaient annoncé que l'entente était faite, déclarent aujourd'hui qu'elle est rompue, la Russie ayant retiré son adhésion. Ces deux informations sont aussi fausses l'une que l'autre.

La Russie, aujourd'hui comme hier, admet la possibilité d'une conversation collective à Belgrade. Mais d'une part elle demande qu'on se préoccupe d'abord de préciser le programme des revendications serbes ; d'autre part, elle estime qu'il y a lieu d'étudier de très près les modalités de l'intervention envisagée ; enfin elle se réserve le droit de préparer cette intervention par une action personnelle, qui n'est que la suite de celle qu'elle exerce à Belgrade depuis le début de la crise.

La France et l'Angleterre, en assurant le gouvernement russe de leur adhésion aux intentions amicales qu'il professe à l'égard de la Serbie, se sont mises à sa disposition pour faciliter la première phase des pourparlers. Nous croyons enfin savoir que le gouvernement allemand collaborera activement à la seconde phase de la négociation qui aura Vienne pour théâtre.

L'OPINION EN AUTRICHE

Vienne, 28 février. — La crise austro-serbe est pour le moment suspendue. Ce n'est pas à Vienne que se joue la partie, et cet arrêt est considéré ici comme une amélioration. On ne doute point qu'une intervention de la Russie à Belgrade puisse être d'une influence décisive. Il ne semble pas qu'on attache ici une grande importance à la forme même, modérée ou énergique, de cette intervention ; l'essentiel est que cette démarche des puissances permette de rétablir la conversation entre Belgrade et Vienne. La presse parisienne et berlinoise semble considérer que le gouvernement austro-hongrois ne désire des explications de Belgrade que sur les points des armements et des concessions territoriales ; or, on estime ici que la Serbie devrait renoncer également à la prétention de faire accorder aux provinces annexées un gouvernement autonome ; l'Autriche-Hongrie ne saurait accepter aucune immixtion étrangère dans les affaires intérieures de la monarchie et elle s'opposerait à toute politique qui tendrait à ajourner la solution et à laisser « la plaie ouverte ». Les journaux viennois, très violents ces derniers jours contre Belgrade, semblent aujourd'ui modérer leur ton.

LES DISPOSITIONS A BELGRADE

Belgrade, 28 février. — D'après la « Politika », la commission des finances de la Skoupchtina a approuvé toutes les demandes de crédits présentés par le ministre de la guerre.

La nouvelle de la signature du protocole d'entente austro-turque a produit à Belgrade une profonde impression.

A propos des négociations entre les puissances en vue d'une intervention à Belgrade pour obliger le gouvernement serbe à renoncer aux revendications territoriales, la plupart des journaux serbes rappellent que c'est sur les conseils et les promesses des puissances que la Serbie a consenti à rester tranquille et à ne pas franchir la Drina au moment où l'Autriche-Hongrie avait à peine vingt mille soldats en Bosnie-Herzégovine. Si les puissances manquent à leur parole, si elles ne réunissent pas la conférence pour qu'elle discute les demandes serbo-monténégrines, les deux Etats serbes sauront, eux, tenir leur promesse et engageront la lutte armée contre l'Autriche-Hongrie, en dépit des décisions et des conseils de l'Europe.

Les journaux publient des informations de Serbie annonçant que les réservistes de deux divisions ont été convoqués pour une période d'exercices. Depuis hier, des trains militaires chargés de munitions se succèdent sans interruption dans la direction de Mladenovatz.

UN ACCORD RUSSO-TURC

Pétersbourg, 28 février. — Le grand-vizir, interviewé par le correspondant du « Novoié Vrémia », a déclaré que la Russie et la Turquie se sont entendues relativement à la liquidation de la contribution de 1877.

Cette entente sera réglée et peut-être signée par le nouveau ministre des affaires étrangères ottoman qui se rend à Constantinople en passant par Pétersbourg.

Après la ratification de l'entente, la Russie reconnaîtra officiellement, avec l'acquiescement de la Turquie, l'indépendance bulgare.

Contre les Epidémies

UNE CIRCULAIRE DE M. CLEMENCEAU

Paris, 28 février. — M. Clémenceau, président du conseil, ministre de l'intérieur, vient d'adresser aux préfets une circulaire les invitant à recommander aux autorités locales de préparer tous les moyens de défense sanitaire propres à prévenir la diffusion du choléra.

Après s'être expliqué sur les mesures d'isolement et de désinfection qui devaient être immédiatement mises en pratique si le choléra devait pénétrer chez nous, le président du conseil formule des observations au sujet du rôle des médecins.

Voici le passage concernant ces derniers :

« Pour que ces services de désinfection agissent utilement, il est de toute nécessité que les médecins lassent les déclarations renoncées obligatoires par la loi du 15 février 1902 et le décret du 10 février 1903. Dans la plupart des régions, les médecins se sont abstenus de faire ces déclarations aussi longtemps que les services de désinfection n'étaient pas organisés ; en quoi ils avaient tort assurément, car la désinfection chez le malade n'est pas la seule mesure de prophylaxie efficace, et plus d'une épidémie locale de fièvre typhoïde ou de diphtérie, par exemple, aurait pu être enrayée dès le début par des moyens appropriés si les premiers cas avaient été déclarés. Mais il n'en est pas moins vrai que pour n'être pas les seules, la désinfection en cours de maladie et la désinfection totale après décès sont des mesures essentielles, et l'on comprend jusqu'à un certain point que les médecins aient attendu que municipalités et départements se soient eux-mêmes soumis aux obligations que la loi leur imposait. Mais dès que dans une ville et dans un département ces services sont organisés cette raison de s'abstenir est abolie.

A la vérité j'ai été saisi, et par les présentants du corps médical et par l'Académie de médecine, de vœux tendant à apporter, sur ce point, à la loi de 1902 une légère modification, à associer dans une mesure et sous une forme à déterminer le père de famille au médecin traitant en vue de la déclaration ; je suis prêt à entrer dans cette voie, et le gouvernement présentera prochainement au Parlement un projet de loi en ce sens. Mais il ne saurait prendre cette initiative qu'à la condition que dès maintenant les médecins renoncent à une abstention trop générale et néfaste pour le bien public. Enportant à leur connaissance la présente circulaire vous leur adresserez à ce sujet un pressant appel, et vous leur signalerez notamment l'intérêt particulier — dont j'ai dit plus haut la raison — et qui s'attache à ce que d'ici à l'été prochain, les divers services de désinfection créés par les villes et les départements, grâce à vos efforts, soient amenés par la déclaration des maladies transmissibles à leur état de fonctionnement normal. Sur les conditions mêmes dans lesquelles les opérations sont exécutées, vous ne manquerez d'ailleurs pas de recueillir avec soin leurs observations et leurs critiques en vue des améliorations à apporter au service. Ainsi, lorsque le gouvernement lui présentera son projet, le Parlement se trouvera en présence d'un corps médical respectueux de la loi, et dont, en conséquence, le désir de voir apporter à celle-ci certaines modifications pourra être favorablement accueilli.

Si cependant, malgré votre intervention personnile, quelques médecins s'obstinaient dans une abstention intransigeante, dans une méconnaissance systématique et définitive de la loi, vous auriez le devoir, — dans l'intérêt de leurs collègues, qui eux auraient fait, en dépit de tout, la déclaration, et dans l'intérêt supérieur de la santé publique — d'une part, de provoquer l'exécution, contre les délinquants, des sanctions légales, et d'autre part, d'exclure rigoureusement des diverses fonctions dont vous nommez les titulaires les praticiens aussi peu soucieux de la loi que de la chose publique. »

PAQUEBOT COULÉ

Marseille, 28 février. — A la suite de l'abordage de la « Ville-d'Alger » par l' « Orléanais », des scaphandriers ont fait plusieurs plongées ce matin. Ils ont constaté que la « Ville-d'Alger » avait une forte déchirure à la coque arrière.

Tout le navire est complètement immergé ; seules les superstructions du pont émergent. Les cabines situées à l'arrière du paquebot sont complètement démolies.

Devant la situation critique du navire, les pompes d'épuisement ont cessé de fonctionner, leur concours étant complètement inutile. On va tenter d'aveugler toute la voie d'eau et essayer de sauver les sacs de dépêches.

Un squelette préhistorique

Découverte dans une grotte souterraine. — « L'homme des cavernes ».

Clermont, 28 février. — Le « Moniteur de l'Oise » raconte qu'en faisant creuser des fondations pour une construction qu'il projetait, un propriétaire de Clermont-sur-Oise vient de faire une découverte paléontologique dont l'intérêt peut être très grand.

Dans une sorte de grotte souterraine dont les parois avaient été érodées par des eaux silicieuses, gisaient des débris humains.

Les parties les mieux conservées, parce que siliceuses, sont un maxillaire inférieur et un fémur.

L'écartement entre les branches du maxillaire est de beaucoup supérieur à l'écartement normal des hommes de notre époque.

Les dents canines remplacent les incisives et les molaires sont énormes et disposées anatomiquement comme celles des proboscidiens.

Il ne faudrait cependant pas croire que « l'homme des cavernes » clermontoises était de grande taille.

Son fémur est relativement très court et ses protubérances ont des dispositions telles qu'il est permis de conjecturer que ce Clermontois préhistorique rampait ou marchait volontiers à quatre pattes.

Il semble que cet ancêtre, doué d'un formidable appétit en raison des mâchoires dont il était pourvu, broyait et mangeait volontiers les choses les plus disparates, autant que l'on a pu identifier quelques débris restés près de lui.

D'après l'époque géologique, notre homme serait pour le moins un aïeul ayant précédé de quelques milliers d'années le spécimen de Cro-Magnon que tous les géologues connaissent.

Un procès monstre

Cinquante-trois têtes demandées par le ministère public.

Agram, 28 février. — C'est mercredi prochain 3 mars que commencera devant le tribunal criminel d'Agram le procès de haute trahison intenté à cinquante-trois citoyens de Croatie, mais de nationalité serbe et de religion orthodoxe. Les prévenus sont pour la plupart depuis le mois d'août en prison où en novembre dernier plusieurs d'entre eux, exaspérés par la mise au secret et par les lenteurs de l'instruction, refusèrent pendant une dizaine de jours toute nourriture. Ils voulaient se laisser mourir de faim.

Dans le réquisitoire qu'il a préparé, le procureur général d'Agram réclame la pendaison pour les cinquante-trois conspirateurs.

Les prévenus sont accusés d'avoir été en relations avec l'association politique, Slovenski Youg de Belgrade, dont le but est de propager en Croatie, Slavonie, Dalmatie et en Bosnie-Herzégovine, l'idée d'un grand Etat serbe, puis, par une révolution générale dans ces pays et à l'aide des armées de Serbie et du Monténégro, d'arracher ces pays à la monarchie austro-hongroise et de les incorporer au royaume de Serbie, sous le sceptre du roi Pierre.

Dans ces intentions, les prévenus ont fondé des organisations en Croatie-Slavonie, tenu des réunions, discuté les moyens d'introduire la propagande « panserbe », propagé des discours et répandu des imprimés et des journaux politiques de Belgrade. Ils ont séduit le peuple, en lui apprenant qu'il est de même race que le peuple du royaume de Serbie ; qu'il doit s'unir avec celui-ci ; que la Croatie-Slavonie et la Bosnie-Herzégovine sont des pays serbes et qu'elles doivent, même par la force, revenir au royaume de Serbie ; que tout le territoire depuis Semlin jusqu'à l'Adriatique doit être serbe ; que sur ces pays régnera Pierre Ier Karageorgevitch, qui les affranchira par l'épée des maux dont ils souffrent. Les prévenus ont aussi popularisé les emblèmes et le drapeau du royaume de Serbie, le portrait du roi Pierre, les chansons qui glorifient le serbisme, la Serbie et son souverain. Ils ont rendu le peuple tellement fou qu'il considère comme son roi le roi Pierre...

Telle est l'accusation. Il est intéressant, et même important, de relever que les prévenus sont des personnes extrêmement honorables. Le réquisitoire énumère seize petits commerçants et gens de métier, douze instituteurs, neuf propriétaires, bourgeois et paysans, sept fonctionnaires, six prêtres, un médecin et un avocat. Quarante et un sont mariés et pères de famille : onze, parmi eux, ont de quatre à dix enfants.

La population se montre très excitée à propos de ce procès. Aussi parle-t-on d'un ajournement des débats qui pourrait être prononcé au dernier moment.

Elections de délégués mineurs

Voici les résultats du scrutin qui a eu lieu hier pour l'élection de délégués titulaires et suppléants à la sécurité des ouvriers mineurs :

Aux mines de Lens

FOSSES 2 ET 2 bis

Inscrits : 587 — Votants : 530

Lehut Arthur, titulaire, candidat du Syndicat	264 v. ELU
Laloux Paul, suppléant, candidat du Syndicat	263
Lobel Léon, tit., broutchoutard	240
Dehay Augustin-Joseph, suppl., broutchoutard	240
Pachy Antoine, titulaire, candidat jaune	22
Beaucourt Antoine, suppléant, candidat jaune	22

(Il y a ballottage pour le suppléant)

FOSSE 3 ET 3 bis

Inscrits : 823 : Votants : 715

Dureux Henri, titulaire	506 v. ELU
Brissy, suppléant	504 v. ELU
Maliet François, tit., cand. synd.	106
Bince Henri, suppléant	106
Paul J.-B., titulaire syndiqué	36
Laurent	36
Yvon François, titulaire	63
Tronier Désiré, suppléant	63

FOSSE N° 11

Inscrits : 734 — Votants : 559

Cateau Oscar, titulaire, candidat syndiqué	555 v. ELU
Lefevre Auguste, suppléant	552 v. ELU

FOSSE N° 12

Inscrits : 651 — Votants : 537

Remy Victor, tit., cand. du Synd.	385 v. ELU
Leclercq Benoit, suppléant	383 v. ELU
Caulier Henri, tit., cand. jaune	120
Hole Henri, suppléant	122
Ovarlet Léopold, titulaire	26
Paulier Emile, suppléant	26

Aux mines de Courrières

FOSSE N° 3

Inscrits : 321 — Votants : 199

Simon Pierre dit Ricq, titulaire, broutchoutard	179 v. ELU
Oscar Auguste, suppléant	179 v. ELU
Rumeaux Alex., titulaire, candidat du Syndicat	17
Lainelle Henri, suppléant	17

FOSSES 5 ET 12

Titrant Joseph, titulaire, candidat du Syndicat	154 v.
Jacquart Antoine, suppléant	157 v.
Lemale Alfred, titulaire, broutch.	345 v. ELU
Dorléans Henri, suppléant	345 v. ELU

FOSSES 7 ET 19

Inscrits : 697 — Votants : 490

Taillez Joseph, tit., cand. synd.	428 v. ELU
Debarge Emile, suppléant	428
Pucquet, tit., cand. de la Cie	56
Tonneau, suppl., cand. de la Cie	58

FOSSES 13 ET 18

Delplancque Constant, titulaire, candidat du Syndicat	46 v.
Lourdeaux François, suppléant	46
Guyot Aristide, titulaire synd.	23
Chapel Georges, suppléant	23
Fourmant Félix, tit. synd.	42
Lefebvre Oscar, suppléant	42
Guidez Jules, titulaire syndiqué	20
Delplanque, suppléant	20
Dumoulin Georges, tit. broutchoutard dissident	46
Bancourt Louis, suppl. broutchoutard dissident	42
Civelier Alexandre, tit. broutch.	48
François Henri, suppl. broutch.	48

Aux mines de Dourges

FOSSES 3 ET 3 bis

Inscrits : 646 — Votants : 540

Noura Louis, tit., cand. du Synd.	411 v. ELU
Petit Ch., suppl., cand. Synd.	411 v. ELU
Coile Henri, tit., cand. de la Cie	122
Abraham Emile, suppléant	123

Aux Mines de Drocourt

FOSSES 1 ET 3

Inscrits : 578 — Votants : 431

Liétard François, titulaire, candidat du Syndicat	288 v. ELU
Payen François, suppléant	276 v. ELU
Richet François, titulaire	81
Camus Louis, suppléant	85
Debure Léon, titulaire broutch.	66
Prowet Clément, suppléant	66

Aux mines de Bruay

FOSSE N° 3

Inscrits : 1718 — Votants : 1186

Ducrocq Cyrille, tit., cand. synd.	614 v. ELU
Bouquillon Cyrille, ancien mineur, cand. synd. suppléant	608 v. ELU
Cartier Edmond, dél. sort., tit	501
Godart Oscar, dél. sort. suppl.	506
Sueur Favien, ancien porion indépendant, titulaire	66
Locquet Hippolyte, ouvrier mineur indépendant	65

FOSSE N° 5

Inscrits : 1549 — Votants : 1120

Dubois Zéphyr, cand. synd., délégué sortant titulaire	829 v. ELU
Martinage J.-B., cand. synd., délégué sortant suppléant	823 v. ELU
Liénard Albert, ancien délégué, candidat du Syndicat	289
Bouly Augustin, mineur, candidat du Syndicat	290

Aux mines de Carvin

FOSSES 3 ET 4

Inscrits : 224 — Votants : 155 — Bulletins nuls et blancs : 6.

Dieudonné J.-B., dél. tit. sort., candidat du Syndicat	149 v. ELU
Mahenux Emile, dél. suppl. sort. candidat du Syndicat	149 v. ELU

Enfants volés et martyrs

UNE MYSTÉRIEUSE AFFAIRE

A Asnières, on arrête un couple qui volait et maltraitait des enfants.

Paris, 28 février. — Le parquet vient d'être saisi d'une affaire assez délicate. M. Planson, commissaire de police d'Asnières, a arrêté, hier, un couple mystérieux, demeurant 20, rue du Château, sous le nom des époux Sargent, qui semblent avoir organisé dans cette localité une véritable agence où ils recueillaient des enfants qu'ils allaient chercher, soit en Angleterre, soit en Belgique.

Voici dans quelles circonstances ces arrestations ont été opérées.

RECIT EMOUVANT

Jeudi soir, M. Planson voyait pénétrer dans son cabinet, une fillette de dix ans, sur le visage de laquelle il remarqua de nombreuses plaies et les traces de coups violents récemment reçus.

— Je viens, dit l'enfant au magistrat, de m'enfuir de chez mes parents adoptifs, qui depuis longtemps, me maltraitaient.

M. Planson interrogea la petite fille, et, frappé par la précision des détails qui lui furent fournis, chargea un de ses inspecteurs de prendre aussitôt des renseignements.

Il apprit alors qu'au numéro 20 de la rue du Château, habitaient depuis plusieurs mois les époux Sargent de nationalité anglaise, qui vivaient là avec deux domestiques, une nourrice et quatre enfants, la petite Marianne, qui était venue se plaindre, Stéphane, six ans ; Pupy, onze mois, et Baby, trois mois.

L'ENQUETE

Se transportant à l'adresse indiquée, le magistrat interrogea les domestiques, et put s'assurer que Marianne, dont la lèvre inférieure avait été transpercée d'un coup de fourchette en fer, n'était pas la seule qui fut horriblement maltraitée.

En effet, la fillette de six ans, Stéphanie, portait, elle aussi, des traces de brutalités inouies, elle portait de tels coups — assénés, paraît-il, avec un bâton, — au front et à la naissance du nez, que c'est à peine si elle pouvait ouvrir les yeux.

M. Planson s'inquiéta des locataires, les époux Sargent.

ARRETES

Il apprit que la femme venait de s'enfuir. Une des domestiques lui indiqua un hôtel parisien, près de la gare du Nord, où sa patronne avait dû se rendre et se cacher.

C'est là qu'à une heure du matin cette femme fut arrêtée.

Conduite à Asnières et fouillée, elle a été trouvée porteuse de 27.000 francs en billets de banque cachés dans son corsage.

Les domestiques, interrogés, ont déclaré alors que leurs maîtres n'étaient pas mariés et que souvent ils maltraitaient les enfants. Déjà, il y a quelques mois, la petite Marianne s'était jetée par une fenêtre du premier étage dans le jardin, mais elle ne s'était fait que des contusions sans gravité.

Après avoir recueilli ces dépositions, M. Planson fit organiser une surveillance aux abords de la villa de la rue du Château, et, hier matin, ses agents arrêtaient M. Sargent au moment où il regagnait son domicile.

Le couple a été immédiatement transféré au parquet, et mis à la disposition de M. Bourgueil, juge d'instruction.

PREMIER INTERROGATOIRE

Interrogés par le magistrat, tous deux ont protesté de leur innocence, mais devant les affirmations de la jeune Marianne, la femme Sargent a fini par reconnaître qu'elle avait recueilli la fillette, à New-Haven, il y a huit ans environ. L'inculpée n'a pu fournir l'état-civil des autres petites, qui ont été dirigées sur l'Assistance publique.

Depuis l'arrestation des époux Sargent, les langues se sont déliées à Asnières, et on raconte maintenant de nombreuses histoires sur le compte de ce couple mystérieux.

C'est ainsi qu'un témoin a déclaré à M. Planson, qu'il avait assisté, il y a quelques jours, à une vive discussion entre les soi-disant époux, sur le pont d'Asnières.

— Si tu me refuses l'argent que je te demande, disait Sargent à sa femme, je dirai ce que tu as fait de ce malheureux Roger.

L'enquête nous le dira peut-être.

En attendant, il est déjà établi que Sargent allait fréquemment à la poste chercher des lettres en réponse à des annonces qu'il faisait insérer dans les journaux étrangers, en vue de recueillir des enfants.

AGENCE INTERNATIONALE

Il est à peu près établi que les époux Sargent tenaient une véritable agence. Ils étaient en relations avec l'étranger, notamment avec l'Angleterre et la Belgique. Ils faisaient paraître dans les journaux des annonces où ils offraient de recueillir et d'élever des enfants. En 1908, Mme Sargent fit un voyage en Angleterre et en ramena une fillette. A cette époque, le ménage élevait, d'après la méthode indiquée plus haut, trois petites filles : Marianne, Stéphanie et une troisième qui a disparu.

A la Garenne-Colombes, on connaissait ces singuliers protecteurs de l'enfance sous le nom de Meslin. Le mari fréquentait assidûment les cafés et marchands de vins. Il rentrait souvent chez lui abominablement ivre et battait les enfants. Sa femme le rejoignait dans un café voisin de leur habitation. Le patron de l'établissement se souvient d'avoir vu la pseudo Mme Meslin tirer d'un petit sac quantité de lettres, parmi lesquelles elle faisait un triage minutieux.

Une domestique, Alice Cachelièvre, au service des époux Sargent, dit qu'ils ne se contentaient pas de dépenser leur mauvaise humeur sur les enfants. Les maîtres se querellaient souvent. Elle se souvint qu'un jour, après une scène des plus violentes, Mme Sargent quitta la maison et s'enfuit à Paris, d'où son mari la ramena le lendemain. Alice se souvient que la querelle s'éleva à propos d'enfants disparus et dont Mme Sargent demandait compte à son mari. Ils s'exprimaient dans un jargon mi-anglais mi français, de sorte que la domestique ne put absolument savoir de quoi il s'agissait.

A la Garenne-Colombes, les époux Sargent dépensaient beaucoup d'argent. Ils se prétendaient possesseurs de 15.000 francs de rente. A Asnières, leurs frais étaient plus restreints. Ils n'étaient pas dénués de ressources ; au contraire. On a trouvé sur la femme plusieurs billets de banque et des bijoux qu'elle avait rapidement fourrés dans son corsage pour s'enfuir, quand elle apprit que la petite Marianne s'était rendue au commissariat de police pour dénoncer ses gardiens.

Leur logement d'Asnières était des plus modestes. Il contenait les meubles rigoureusement nécessaires.

M. Bourgueil, juge d'instruction, a fait demander des renseignements sur les époux Sargent à la police anglaise. Il recherche activement l'origine des enfants.

Cette affaire nous plonge en plein roman-feuilleton. Enfants perdus ou volés, ou confiés par des parents indignes à des misérables qui les brutalisent. L'exposition et les premiers développements de l'aventure sont curieusement émouvants. Le dénouement nous réserve peut-être des incidents plus passionnants.

Un discours de Viviani

LES RAPPORTS ENTRE PATRONS ET SALARIES. — L'AVENIR DU CONTRAT COLLECTIF

Paris, 28 février. — L'Association des industriels de France contre les accidents du travail a fêté hier soir, en un banquet que présidait le ministre du travail, le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation.

Après que les présidents, le directeur de l'association et M. Cheysson eurent pris la parole, Viviani prononça un discours qui fut fréquemment applaudi et dont voici les parties principales :

« Vous n'attendez pas que je soutienne ici que l'ouvrier n'a rien retiré du dix-neuvième siècle, que je nie les bienfaits matériels qu'il a retirés de la civilisation et que je prétende qu'on puisse le comparer à l'ouvrier d'autrefois. Au point de vue physique, au point de vue intellectuel, au point de vue moral, l'ouvrier a acquis de nos jours une situation que n'auraient pas oser rêver les ouvriers d'autrefois.

Seulement, voici ce qui fait la grandeur et la faiblesse de la société : c'est que le bien-être qu'elle distribue ne tarit pas les revendications : il les accroît et les augmente. C'est la misère qui engendre la résignation. Le bien-être apprend à l'homme à vouloir mieux, à vouloir plus.

C'est par exemple du sein d'une paysannerie tout à fait ignorante et misérable que s'est envolée cette jacquerie inerte qui est retombée au milieu des ruines qu'elle avait accumulées.

Au contraire, c'est du sein d'une bourgeoisie qui, dans une situation générale mauvaise, avait su conquérir un minimum de bien-être, qu'a surgi la révolution la plus noble et féconde qui ait jamais illuminé l'humanité.

De sorte que la société semble porter en elle cette contradiction véritablement insoluble : elle crée des besoins nouveaux dont les besoins sont perpétuellement renouvelés auxquels elle apporte un bien-être intellectuel et matériel ; et il arrive que ces hommes en recevant ce bien-être, veulent davantage et veulent mieux, et toujours plus âpres, font un perpétuel appel au labeur, à la fécondité, à la richesse de la société elle-même.

.. Il faudrait se mettre à la recherche, de très bonne foi, d'un instrument juridique et économique qui permît au patronat comme au prolétariat de conquérir la stabilité nécessaire.

Que manque-t-il au prolétariat ? Une méthode pour présenter ses revendications. Que manque-t-il au patronat ? Une méthode pour les accepter.

Et pourquoi ne l'ont-il ni l'un ni l'autre, cette méthode ? Parce qu'il y a dans leurs rapports une instabilité absolue.

Un voyageur tombé d'un train

Amiens, 28 février. — M. Rigaut, 30 ans, habitant Epehy, qui avait pris place dans un train se dirigeant sur Chaulnes, voulut descendre à la halte de Marquaix-Hamelet et ouvrit par erreur la portière donnant à contre-voie. S'apercevant qu'il s'était trompé, il remonta dans le wagon pour sortir par la portière donnant sur le quai et il descendit alors que le signal du départ avait été donné ; il tomba si malheureusement qu'on le releva avec une jambe brisée, les côtes enfoncées et un bras contusionné.

Néanmoins, procès-verbal lui fut dressé pour être descendu d'un train en marche.

L'odyssée d'un bandit

Condamné à dix ans, il s'évade du bagne. — On l'arrête en Suisse

Genève, 28 février. — Sur la demande des autorités françaises, le conseil fédéral a accordé l'extradition du baguard Presles, dit Janstram.

La vie de Presles a été quelque peu mouvementée. Arrêté le 11 décembre dernier à Genève, pour attentat aux mœurs, le commissaire de police parvint à établir son identité. A dix ans, Presles commit un vol qui lui valut d'être envoyé dans une maison de correction, d'où il sortit à dix-huit ans. Il s'engageait à Lyon, où il devint bientôt aide-fourrier. Il en profita pour endosser les habits du fourrier et commettre plusieurs escroqueries. Traduit, pour ce fait, devant le conseil de guerre, il fut condamné à deux ans de bataillon d'Afrique, mais il déserta et vint se réfugier en Suisse.

Il vécut successivement dans les cantons du Valais, de Vaux et de Genève ; partout où il passa, il commit des cambriolages. Il rentra ensuite en France, où il fut condamné pour vol et désertion. Il était depuis trois ans en prison quand il s'évada avec un autre détenu après avoir assommé à coups de marteau le gardien chef. Il se rendit ensuite à Roanne, où il cambriola le bureau du procureur de la République, s'empara d'une somme de 16,000 francs et se réfugia en Suisse.

Il commit encore plusieurs vols, puis il rentra de nouveau en France.

Pincé encore, il fut condamné aux travaux forcés et à la relégation à perpétuité. Il s'évada de la Guyane et, après être resté deux mois dans une forêt vierge, ne vivant que d'écorces et de lézards, il s'embarqua à bord d'un voilier pour Haïti. Il se rendit en Suisse où il se fit arrêter.

Antoine Presles a été ce matin ramené à Genève, où il a été remis aux autorités françaises.

Les victimes du froid

La Rochelle, 28 février. — Au large de l'île Daix, Charles Chemin, second maître à bord du torpilleur 163, a succombé à la suite d'une congestion causée par le froid.

DANS LA RÉGION

L'élection législative du Pas-de-Calais

CHANTAGE

M. Lévy-Ullmann a été, ces jours-ci, l'objet de sollicitations d'argent, accompagnées de menaces qui constituent la tentative d'extorsion de fonds caractérisée, punie par le code pénal.

Il nous prie de prévenir ses adversaires, et les journaux de M. Lefebvre du Prey, que, pas plus qu'il n'a hésité à poursuivre M. Calonne en cour d'Assises, pas plus il n'hésitera à transmettre à M. le Procureur de la République, avec une plainte formelle, une demande de poursuites contre les auteurs de chantage de ce genre et ceux qui s'en feront des complices.

Grande réunion publique à Saint-Omer

LEVY-ULLMANN ACCLAMÉ

Samedi soir, à neuf heures, à la Salle des Concerts, devant un auditoire aussi nombreux et aussi sympathique que de coutume, M. Fernand Lefranc, vice-président du Comité exécutif du Parti Radical ; M. Boubes, chef des Travaux à la Faculté des Sciences de Lille, dont nos concitoyens ont déjà applaudi l'éloquence sincère et chaude ; enfin, notre candidat, M. Lévy-Ullmann, ont successivement pris la parole.

La séance était présidée par le vaillant champion de la République dans le canton d'Aire, le sonde lutteur qui a su tomber au Conseil général le bonapartiste Dard, notre excellent ami Ledoux. Il est assisté de MM. Lamand et Wisquelaer.

M. LEDOUX, avec le ton d'énergie et de franchise que donnent une bonne cause et des convictions solides, présente au public les conférenciers. Il fait appel aux sentiments républicains du public, à qui il montre le danger réactionnaire de l'heure actuelle, mais qu'il faut aborder de front avec toutes ses forces. Il annonce que la conférence est contradictoire et que la parole sera donnée à qui la demandera, dès que les orateurs auront parlé. Puis, il donne la parole à M. Lefranc.

DISCOURS DE M. LEFRANC

M. Lefranc est du Pas-de-Calais, mêlé depuis vingt ans à la politique de ce département, et c'est à la fois comme notoriété du Parti Radical et comme Artésien qu'il se présente. Il explique, dans un langage clair et précis, pourquoi certains membres et certains journaux du Parti Radical n'ont pas, au premier tour, pris parti pour M. Lévy-Ullmann, mais, au contraire, soutenu la candidature de l'honorable M. Lafoscade. On craignait qu'il n'y eût pas, dans la circonscription de Saint-Omer, un noyau de républicains avancé, assez nombreux pour faire triompher les idées démocratiques ; on craignait d'effaroucher les modérés, que l'on croyait plus nombreux, en leur présentant un candidat aussi franchement démocrate que Lévy-Ullmann.

Heureusement, et l'orateur du Parti Radical s'en félicite, l'événement a montré que Saint-Omer et les cantons voisins étaient plus avancés qu'on ne le pensait. Le succès de M. Lévy-Ullmann a été éclatant, et c'est avec joie que le Parti Radical tout entier engage aujourd'hui les électeurs de l'honorable M. Lafoscade, qui, faisant acte de discipline républicaine, s'est désisté en faveur de son concurrent républicain, à voter pour M. Lévy-Ullmann. Du reste, M. Lafoscade avait avant lui-même ; il présentait un programme analogue à celui de notre candidat, ce qui prouvait le progrès des idées républicaines.

Saint-Omer et Aire ont été pendant trente ans des remparts de la République ; une erreur passagère qui leur avait fait envoyer à la Chambre le père de M. Lefebvre du Prey, erreur vite corrigée par le bon sens des électeurs, et dans laquelle ils retomberont moins que jamais à l'heure présente, où il faut lutter contre une bande de brouillons, contre les camelots du Roy, dont tous les efforts tendent à rétablir un régime disparu et un roi détesté. Lévy-Ullmann a fait ses preuves ; il s'est fait connaître dans notre région, et bien ailleurs encore, par une propagande acharnée en faveur des idées démocratiques et sociales, sans être le fauteur de troubles que l'on a dit ; c'est un grand talent, une grande intelligence, une superbe éloquence, digne de remplacer l'homme qui a été si longtemps l'honneur de Saint-Omer et du Parlement tout entier, M. Ribot.

Après cet exposé si net et que nous résumons imparfaitement, exposé qui a mérité à l'orateur les applaudissements enthousiastes de la salle, tandis qu'il faisait pâlir les partisans déjà si blancs de M. Lefebvre du Prey, qui s'étaient dispersés dans la salle, M. LEDOUX a donné la parole au citoyen Boubes, que nos concitoyens connaissent, et qui est sûr d'être chaleureusement applaudi. Son apparition est acclamée par toute la salle.

DISCOURS DE BOUBES

Notre ami Boubes fait le procès du royaliste Lefebvre du Prey. Il n'est pas besoin de tourner en ridicule son attitude politique : les faits parlent, et l'exposé des palinodies de M. Lefebvre du Prey excite les éclats de rires de l'auditoire. M. Lefebvre du Prey a parlé et agi ; il a dit, et écrit qu'il était monarchiste, et n'admettrait jamais la République ; le « Mémorial », journal peu suspect de partialité en faveur de Lévy, en fait foi. Il a été prêté le serment de fidélité aux pieds du duc d'Orléans, auquel il ira demander, lorsqu'il sera devenu notre bon (?) roi, la préfecture du Pas-de-Calais. Mais qui trompe-t-on ? Le duc d'Orléans ou la République ? Tous les deux semble-t-il, mais la République surtout, que M. Lefebvre du Prey ne cessera de honnir.

Boubes montre ensuite la faiblesse ridicule des arguments politiques du candidat monarchiste, contre le projet Caillaux, par exemple. M. Lefebvre du Prey se trompe, volontairement ou non. Le projet Caillaux dégrève les modestes fermiers ; quiconque ne paie pas 1750 francs de fermage, ne paiera pas un sou de l'impôt sur le revenu ; en revanche, il sera exonéré de l'impôt mobilier, de l'impôt foncier, et de l'impôt sur les portes et fenêtres. Il est vrai que le gros propriétaire, le nabab, qui cultivera des